

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1er novembre 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet et Bernard Mallet, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur René Chalifoux, directeur général
Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.

EST ABSENT(E) :

Monsieur Martin Laplaine conseiller

2022-11-683 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
 - o 3.4. Paiement des airs climatisés pour le Manoir du Bel Âge.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-684 PAIEMENT. EXPROPRIATION DU LOT 6 331 901 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé l'expropriation du lot 6 331 901 du cadastre du Québec en vertu de la résolution 2022-06-415 adoptée lors de la séance extraordinaire du 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 53.2 et 53.11 de la Loi sur l'expropriation, la Ville doit verser une indemnité provisionnelle préalablement à l'inscription d'un avis de transfert de propriété;

CONSIDÉRANT que la Ville a produit une offre détaillée le 4 août 2022 prévoyant une indemnité d'expropriation au montant de 96 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE soit versée la somme de 96 000 \$ à titre d'indemnité provisionnelle pour l'expropriation du lot 6 331 901 du cadastre du Québec;
- QUE toute cette dépense soit imputée via le règlement d'emprunt 2022-1007;
- Cette dépense fait référence au projet no LOISIRS22008 du PTI 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-685 PAIEMENT. EXPROPRIATION DES LOTS 5 821 110, 5 821 548, 5 824 114 ET 5 824 115 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé l'expropriation des lots 5 821 110, 5 821 548, 5 824 114 et 5 824 115 du Cadastre du Québec en vertu de la résolution 2022-06-414 adoptée lors de la séance extraordinaire du 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 53.2 et 53.11 de la Loi sur l'expropriation, la Ville doit verser une indemnité provisionnelle préalablement à l'inscription d'un avis de transfert de propriété;

CONSIDÉRANT que la partie expropriée a accepté le 21 octobre 2022 une Entente relativement à l'indemnité provisionnelle et finale d'expropriation;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est entendue avec la partie expropriée et offre notamment à titre d'indemnité provisionnelle la somme de 2 506 514,53 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE soit approuvée l'Entente relativement à l'indemnité provisionnelle et finale d'expropriation acceptée par la partie expropriée le 21 octobre 2022;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville l'Entente relativement à l'indemnité provisionnelle et finale d'expropriation;
- QUE soit versée la somme de 2 506 514,53 \$ à titre notamment d'indemnité provisionnelle et finale pour l'expropriation des lots 5 821 110, 5 821 548, 5 824 114 et 5 824 115 du Cadastre du Québec;
- QUE toute cette dépense soit imputée via le règlement d'emprunt 2022-1007;
- Cette dépense fait référence au projet no LOISIRS22008 du PTI 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-11-686 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT SUR L'ARROSAGE ET L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE.

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 03.

Période de questions : aucune question.

2022-11-687 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 04.

ADOPTÉE à l'unanimité